



ROYAUME DE BELGIQUE
 Service public fédéral
**Affaires étrangères,
 Commerce extérieur et
 Coopération au Développement**

D.G. Coopération au développement et aide
 humanitaire
 Direction géographique – D 1
 Service Afrique centrale et australe – D 1.3

Votre personne de contact:
 Luc Timmermans
 Tel: 02 501 43 86
 E-mail: Luc.Timmermans@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels
 Président du Comité de Direction
 CTB s.a.
 Rue Haute 147
 1000 Bruxelles

BTCCTB	
904443	12.08.2016
OPS CM	date
08 AUG. 2016	

vos références
 31 mai 2016

nos références
 D1.3/LT/2016/DEV.03.0502/UGA16234/18

à mentionner dans toute correspondance

Objet: Ouganda – Programme d'appui budgétaire sectoriel santé (« Sector budget support for the implementation of the health sector strategic and investment plan »). Prolongation de la mission de l'expert santé. N.N. 3011526 - UGA1202511

Monsieur le Président du Comité de Direction,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente l'avenant numéro 1 relative à la convention de mise en œuvre de la prestation de coopération dénommée «Sector budget support for the implementation of the health sector strategic and investment plan». La prolongation de la mission de l'expert santé a été approuvée par le biais d'une prolongation de la convention de mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2016 de manière à pouvoir assurer la fin du suivi et du rapportage relatifs à la dernière tranche d'aide budgétaire sectorielle santé de cinq millions d'euros versée en novembre 2015, ainsi qu'un rôle de soutien de l'Ambassade dans le cadre de la présidence belge du groupe des Health Development Partners.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Dirk Teerlinck
 Directeur D 1

Annexe: 1

OUGANDA

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Sector Budget Support for the implementation of the Health Sector Strategic and Investment Plan (2010/11 - 2014/15) - HSSIP »

NI: 3011526
N° CTB: UGA1202511

Vu la Convention spécifique dénommée « **Sector Budget Support for the implementation of the Health Sector Strategic and Investment Plan (2010/11 - 2014/15) – HSSIP** » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Ouganda en date du 12/11/2012, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « Sector Budget Support for the implementation of the Health Sector Strategic and Investment Plan (2010/11 - 2014/15) – HSSIP » signée le 14/11/2012 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération ou son délégué, et la Coopération Technique Belge, représentée par deux Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu le « Vade-mecum pour l'aide budgétaire belge » approuvé par le Ministre de la Coopération au Développement et le Ministre du Budget par échange de lettres daté du 10 avril 2008, ci-après dénommé « le Vade-mecum » ;

Vu le Memorandum of Understanding (« Country Compact ») entre « Le Gouvernement de l'Ouganda » et « les partenaires au développement en santé » relatif à « HSSIP » signé le 22 novembre 2010 à Kampala;

Vu le « Dossier de Base » approuvé le 18 novembre 2005 par le Ministre de la Coopération au Développement;

Vu la Note Technique « Budget Support Uganda Health Sector » du 24/02/11 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet

La durée de la convention de mise en œuvre est prolongée jusqu'au 31/12/2016.

Article 2
Budget de la prestation de coopération

Le montant du budget de la prestation reste inchangé. Toutefois, le tableau repris dans l'annexe 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est remplacé par le tableau suivant :



BTC

**BELGIAN
DEVELOPMENT AGENCY**

BUDGET SUPPORT Health & PFM

Code Budget	Description des postes budgétaires	Code Tâche	COUT TOTAL CONTRIBUTIO N BELGE	Modification Cout Total Contribution Belge
A_01_01	Prix : Expertise HR Health International Expert BTC	Régie	540,000	600,000
A_01_02	PFM International Expert BTC	Régie	540,000	480,000
A_01_03	Missions International Expert	Régie	48,000	42,000
A_01_04	Operating Expenses	Régie	30,000	70,000
A_01_05	Investments	Régie	25,000	30,000
A_01_06	Monitoring and backstopping BTC HQ	Régie	42,000	8,000
A_01_07	Consultancy	Régie	60,000	55,000
	SOUS TOTAL		1,285,000	1,285,000
	Prix: Bénéfices			
	1%		12,850	12,850
	SOUS TOTAL PRIX		1,297,850	1,297,850
B_01_01	Don: Contribution au "Programme" Art. 3 point 3.3 Convention Spécifique	Aide budgétaire	10,000,000	10,000,000
	SOUS TOTAL DON		10,000,000	
	TOTAL		11,297,850	11,297,850

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 1 août 2016, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Membre du Comité de direction

Pour l'Etat belge, *par délégation*,

FRANK DE WISPELAERE
Directeur général a.i.
pour Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et

Membre du Comité de direction